



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 15 DEC. 2022

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société WERIT pour le projet d'augmentation de capacité de
fabrication d'emballages industriels en matières plastiques à Wissembourg**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-9 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 181-36 et R. 123-9 ;
- VU** la demande présentée le 23 juin 2022 par la société WERIT, déclarée recevable le 04 octobre 2022 par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est – unité départementale du Bas-Rhin, concernant un projet d'augmentation de capacité de fabrication d'emballages industriels en matières plastiques à Wissembourg ;
- VU** la décision du 11 mars 2022 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;
- VU** les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
- VU** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 17 novembre 2022 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WERIT pour le projet d'augmentation de capacité de fabrication d'emballages industriels en matières plastiques est prescrite sur la commune de Wissembourg.

L'enquête, d'une durée de 15 jours minimum, se déroulera du mardi 10 janvier 2023 - 10h00 au mercredi 25 janvier 2023 - 17h00 inclus, en mairie de Wissembourg.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Jacques MEHL, expert immobilier, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,
- l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 du code de l'environnement et son résumé non technique,
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

Article 4 : Consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Wissembourg, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie de Wissembourg, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-W>

sous la rubrique Wissembourg puis Société Werit.

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Wissembourg aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 6 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Wissembourg, siège de l'enquête, 11 place de la République – 67160 WISSEMBOURG ;
- par voie électronique à l'adresse électronique pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique – Projet d'augmentation de capacité de fabrication d'emballages industriels en matières plastiques à Wissembourg – Société WERIT ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Wissembourg aux jours et heures suivants :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| – mardi 10 janvier 2023 | de 10 h 00 à 12 h 00, |
| – mercredi 18 janvier 2023 | de 15 h 00 à 17 h 00, |
| – mercredi 25 janvier 2023 | de 15 h 00 à 17 h 00. |

Article 7 : Responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Patrick BLANCK, directeur du site (patrick.blanck@werit.fr) ou M. Christophe JUNG, directeur chaîne logistique et QSE (christophe.jung@werit.fr). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 8 : Rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, à la mairie de Wissembourg, et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 9 : Décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale fixant les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ou portant refus d'autorisation environnementale.

Article 10 : Transmission transfrontalière

Le dossier d'enquête publique est transmis aux autorités allemandes sur le territoire desquelles le projet est susceptible d'avoir des incidences notables.

Article 11 : Publicité et affichage de l'avis

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans la commune de Wissembourg (siège de l'enquête publique) et dans les communes d'Oberhoffen-lès-Wissembourg, Riedseltz et Steinseltz (communes concernées par l'affichage) ;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les maires de Wissembourg, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Riedseltz et Steinseltz, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société WERIT.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
Le chef du bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

Frédéric APRILE